

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2013/2683(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur les inondations en Europe		
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne		
DG de la Commission	Politique régionale et urbaine	Commissaire HAHN Johannes

Événements clés			
02/07/2013	Débat en plénière		
03/07/2013	Résultat du vote au parlement		
03/07/2013	Décision du Parlement	T7-0316/2013	Résumé
03/07/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2683(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Étape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0319/2013	26/06/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0320/2013	26/06/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0321/2013	26/06/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0322/2013	26/06/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0323/2013	26/06/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0324/2013	26/06/2013	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B7-0319/2013	26/06/2013		

Résolution sur les inondations en Europe

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les inondations en Europe.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement fait référence aux nombreuses inondations qui ont frappé un grand nombre de pays européens, en particulier l'Autriche, la République tchèque, l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la France et l'Espagne et qui ont causé des dégâts importants dans les agglomérations, les villes et les communes.

Le Parlement rappelle que le Mécanisme européen de protection civile a été créé pour aider les États membres à coopérer et à atténuer autant que possible les effets des catastrophes. En conséquence, il demande à la Commission et aux États membres de simplifier les règles et les procédures relatives à l'activation du mécanisme. Il souligne que, dans le cadre de l'objectif Coopération territoriale européenne, les États membres et les régions concernées peuvent faire de la gestion des risques une priorité d'investissement pour la prochaine période de programmation en cours de négociation.

Il demande au Conseil et à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Fonds de solidarité de l'UE (FSUE) apporte une aide financière rapide et suffisante. Il appelle également la Commission à élaborer un nouveau règlement simplifié sur le FSUE tendant notamment à permettre à la Commission de verser des acomptes dès que les États membres sinistrés ont déposé leur demande d'aide.

La Commission et les États membres sont appelés à accorder une attention particulière à l'élaboration et à la révision des politiques durables d'aménagement du territoire, aux capacités d'absorption des écosystèmes et aux pratiques exemplaires, ainsi qu'au renforcement des dispositifs de maîtrise des crues et de drainage de sorte à limiter la dégradation des sols, provoquée ou renforcée par les activités humaines telles que les pratiques agricoles et forestières inadaptées.

Le Parlement souligne enfin que les investissements dans la prévention des inondations nécessitent des moyens financiers adéquats. Les investissements réalisés dans la prévention des catastrophes devraient dans ce contexte suivre une démarche axée sur les écosystèmes.